



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 26563

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'intérêt que représenterait la ratification de la charte européenne des langues régionales et minoritaires du Conseil de l'Europe. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement entend réserver à ce dossier.

Texte de la réponse

Dans un communiqué du 7 octobre dernier, le premier ministre a indiqué sa détermination à faire en sorte que la charte européenne des langues régionales ou minoritaires puisse être signée et ratifiée. La volonté du gouvernement de signer la charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires revêt une dimension symbolique forte et marque que le temps où l'unité nationale et la pluralité des cultures régionales paraissaient antagonistes est révolu. Cette signature sera accompagnée de la mise en oeuvre progressive de mesures allant dans le sens des préconisations figurant dans le rapport de M. Bernard Poignant et sera significative de la reconnaissance des différentes langues de la France métropolitaine et d'outre-mer comme partie intégrante du patrimoine national. La signature implique que la France souscrive, pour chaque langue retenue au titre de la partie III de la charte, un minimum de 35 des 98 engagements proposés. Le premier ministre a confié à M. Guy Carcassonne, professeur de droit public à l'université de Paris X, une expertise juridique pour préciser les engagements susceptibles d'être souscrits au regard des règles et principes à valeur constitutionnelle. Le rapport qu'il a remis au premier ministre fait état de 52 engagements compatibles avec la constitution, sur les 98 proposés. Les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture ont confié au professeur Cerquiglini une mission consistant à établir, sur des bases scientifiques, une liste des langues parlées sur le territoire de la République par des citoyens français. Cette liste visera à éclairer la décision du gouvernement dans le choix définitif des langues qui seront retenues. La liste définitive des engagements qui seront souscrits par la France, ainsi que celle des langues auxquelles ils s'appliqueront, seront déterminées dans le cadre d'un travail interministériel qui est actuellement en cours. La signature de la charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires interviendra très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26563

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1321

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2339